

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 mai 2024

ACCOMPAGNEMENT DES MALADES ET FIN DE VIE - (N° 2634)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 508

présenté par

M. Di Filippo, Mme Blin, M. Brigand, M. Hetzel, Mme Anthoine, M. Bazin, M. Cordier,
Mme Corneloup, M. Juvin, M. Ray, M. Gosselin, Mme Bonnet, Mme D'Intorni, Mme Valentin et
M. Breton

ARTICLE PREMIER

À la deuxième phrase de l'alinéa 6, supprimer les mots :

« sa dignité, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

La dignité d'une personne lui est inhérente. Parler de « préserver la dignité de la personne », revient à dire qu'une personne peut perdre sa dignité quand elle atteint un certain état, un certain niveau de souffrance ou de dépendance, ce qui envoie un signal dramatique à l'ensemble des personnes vulnérables et risque de faire peser sur elles une importante pression sociale, les poussant à se sentir indignes de vivre. Dans les pays où l'euthanasie est légalisée, on assiste à une diminution de la part de malades cancéreux (75 à 50 % en Belgique) et à une augmentation de la part de sujets âgés dans le profil des patients qui sont euthanasiés. En Oregon, la crainte d'être un « fardeau » est citée par 46 % des cas en 2022 (contre 30 % des cas au début de la législation en 2010).